EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 02/10/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 septembre 2013
D-2013/531

Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).

Excusés :

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

Herbiers trésors vivants. Demande de subvention. Convention. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les 3 et 4 Octobre 2013, le Jardin Botanique de Bordeaux organise des tables rondes sur la valorisation des herbiers.

Ces journées sont organisées en partenariat avec les Archives Départementales des Landes et le Conseil Général des Landes, le musée borda de la Ville de Dax ; le Conservatoire Botanique National Sud- Atlantique ; le Conservatoire Botanique des Pyrénées et Midi-Pyrénées.

Cette manifestation peut bénéficier d'un soutien financier exceptionnel du Conseil Général des landes et de la ville de Dax-Musée Borda d'un montant de 3 000.00 € de chaque collectivité, soit au total 6 000 € représentant 19.44 % du budget global estimé à 30850.00 €

Les conditions d'attribution de cette subvention doivent faire l'objet d'une convention entre le Conseil Général des Landes ; la Ville de Dax et la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter ces aides financières
- signer les conventions de partenariat.
- à émettre un titre de recette d'un montant de 3 000 € pour le Conseil Général des Landes et pour la Ville de Dax et de réaffecter ces sommes sur le CEX Jardin Botanique – Tranche P036O001T13 imputation budgétaire 6068//833, Natana 1921.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne WALRYCK

CONVENTION DE PARTENARIAT

Herbiers trésors vivants : tables rondes sur la valorisation des herbiers

Entre :

La Ville de Bordeaux pour le Jardin Botanique
Représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville Place Pey Berland
33077 BORDEAUC CEDEX
N° SIRET : 213 300 635 00017
Tél : 05 56 10 20 30

d'une part ;

et

Le Conseil Général des Landes
Représentée par Monsieur Henri EMMANUELLI, en qualité de Président

Adresse : 23 rue Victor Hugo
40025 Mont de Marsan
N° SIRET : 22400001800016
Tél : 05 58 05 40 40

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Détenus par des institutions de nature différentes, Les herbiers sont tous le sujet d'une interrogation commune : comment valoriser par la numérisation *(préoccupation scientifique et culturelle au niveau national et européen partagée par de nombreuses institutions)* ces collections si fragiles qui sont maintenues en réserve et inaccessibles à tous les publics alors quelles sont de véritables témoins de la biodiversité ?
Afin de faire émerger des réponses adaptées aux spécificités des institutions en termes de conservation, restauration, numérisation, valorisation, financements, le besoin de partage sous forme de tables rondes s'impose.
C'est pourquoi, le JBB en tant que porteur et coordonateur propose d'organiser des tables rondes courant dernier trimestre 2013 à Bordeaux avec plusieurs partenaires : outre la ville de Bordeaux, la ville de Dax, le Conseil Général des Landes, les Conservatoires botaniques nationaux Sud-Atlantique et des Pyrénées et de Midi Pyrénées sont également associés.
L'objectif principal des ces tables rondes sera, en plus de fédérer tous les acteurs concernés autour de cette problématique, d'établir une synthèse des connaissances nationales sur la valorisation des herbiers à partir entre autre des expériences menées en Aquitaine.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Jardin Botanique de Bordeaux et Le Conseil Général des Landes

pour l'organisation et la réalisation de ces tables rondes qui devra s'adresser à tous les responsables de collection d'herbiers des différentes institutions publiques et privées (musées, muséums, jardins botaniques, conservatoires botaniques, universités, lycées, bibliothèques, archives, particuliers…).
Elle définit les modalités techniques et financières pour l'organisation et la réalisation des tables rondes ainsi que les engagements de chacun des partenaires.
Les tables rondes seront organisées à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire, des travaux de numérisation par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevé en 2009 ainsi que l'exposition « Herbiers, trésors vivants » encadrée par la convention de partenariat de 2011. Le recensement continu des herbiers d'Aquitaine et de Poitou-Charentes effectué par Le Conseil Général des landes depuis 2009 constituera une base de connaissances qui sera réactualisée pour ces tables rondes.

Les tables rondes programmées au 4ème trimestre 2013 seront articulées autour des thématiques suivantes (Annexe 1 : Programme prévisionnel) :

- Qu'est ce qu'un herbier ?
- Pourquoi et comment réaliser l'inventaire d'un herbier (base de données) ?
- Comment conserver et restaurer un herbier ?
- Les herbiers en Aquitaine,
- Comment techniquement numériser un herbier ?
- Comment mettre en valeur un herbier ?
- Table ronde générale : pour une mise en valeur partagée.

Chacune de ces sessions s'organisera dans un premier temps avec deux interventions sur le même thème mais avec des approches différentes (vision scientifique et patrimoniale). Puis dans un deuxième temps un temps aux questions de la salle sur la même thématique démarrera en présence des deux intervenants.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Jardin Botanique de Bordeaux

Le Jardin Botanique de Bordeaux s'engage à :

- Coordonner le projet ;
- Assurer le secrétariat avec entre autre l'ouverture d'une boite aux lettres dédiée et l'animation du comité scientifique ;
- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Accueillir et coordonner les tables rondes ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement d'une demande de prestation d'auteur auprès de Chantal Boone) ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Conserver comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Insérer sur tous les supports de communication les logos des partenaires ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Rechercher des partenaires financiers ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;
- Inscrire une participation de 7300 euros TTC pour la réalisation et le suivi du projet sur le budget du Jardin Botanique de Bordeaux (Annexe 2 : Budget prévisionnel).

Participation du Conseil Général des Landes

Le Conseil Général des Landes s'engage à :

- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Accepter comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Fournir au Jardin Botanique de Bordeaux l'image numérique de son logo en haute résolution ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Participer à la coordination des tables rondes ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;
- Inscrire une participation de 3000 euros TTC (Annexe 2 : Budget prévisionnel) pour la réalisation du projet sur le budget Le Musée Borda de la Ville de Dax.

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique constitué d'un représentant de chaque signataire des conventions partenariales bilatérales liant le JBB et les villes, le conseil général des Landes et les conservatoires botaniques sera chargé du commissariat des tables rondes.

Le comité scientifique aura en charge la préparation, la coordination des tables rondes et le comité de lecture pour la publication des actes.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Jardin Botanique de Bordeaux.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES ACTES

Le Jardin Botanique de Bordeaux, après consultation et validation par le comité scientifique se chargera de l'édition par un prestataire extérieur de 500 exemplaires des actes.
Ces exemplaires seront redistribués sans condition de la façon suivante :

- 100 pour l'ensemble des participants aux tables rondes,
- 180 pour le Jardin Botanique de Bordeaux,
- 90 pour le Conseil Général des Landes,
- 90 pour la ville de Dax,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite depuis la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2015 date limite de publication des actes. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.
En cas de résiliation définitive ou de non achèvement les sommes versées par chacun des partenaires leurs seront réattribuées au prorata de l'état d'avancement du projet et des sommes engagées.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Bordeaux le
(en deux exemplaires)

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Le Conseil Général des Landes
Le Maire	Le Président
Alain JUPPE	Henri EMMANUELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT

Herbiers trésors vivants : tables rondes sur la valorisation des herbiers

Entre :

La Ville de Bordeaux pour le Jardin Botanique
Représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville Place Pey Berland
33077 BORDEAUC CEDEX
N° SIRET : 213 300 635 00017
Tél : 05 56 10 20 30

d'une part ;

et

La Ville de Dax pour le Musée Borda
Représentée par Monsieur Gabriel BELLOCQ, en qualité de Maire

Adresse : 11 rue des carmes
40100 DAX
N° SIRET : 214 000 887 000 15
Tél : 05 58 56 20 50

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Détenus par des institutions de nature différentes, Les herbiers sont tous le sujet d'une interrogation commune : comment valoriser par la numérisation *(préoccupation scientifique et culturelle au niveau national et européen partagée par de nombreuses institutions)* ces collections si fragiles qui sont maintenues en réserve et inaccessibles à tous les publics alors quelles sont de véritables témoins de la biodiversité ?
Afin de faire émerger des réponses adaptées aux spécificités des institutions en termes de conservation, restauration, numérisation, valorisation, financements, le besoin de partage sous forme de tables rondes s'impose.
C'est pourquoi, le JBB en tant que porteur et coordonateur propose d'organiser des tables rondes courant dernier trimestre 2013 à Bordeaux avec plusieurs partenaires : outre la ville de Bordeaux, la ville de Dax, le Conseil Général des Landes, les Conservatoires botaniques nationaux Sud-Atlantique et des Pyrénées et de Midi Pyrénées sont également associés.
L'objectif principal des ces tables rondes sera, en plus de fédérer tous les acteurs concernés autour de cette problématique, d'établir une synthèse des connaissances nationales sur la valorisation des herbiers à partir entre autre des expériences menées en Aquitaine.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Jardin Botanique de Bordeaux et Le Musée Borda de la Ville de Dax
pour l'organisation et la réalisation de ces tables rondes qui devra s'adresser à tous les responsables de collection d'herbiers des différentes institutions publiques et privées (musées, muséums, jardins botaniques, conservatoires botaniques, universités, lycées, bibliothèques, archives, particuliers…).
Elle définit les modalités techniques et financières pour l'organisation et la réalisation des tables rondes ainsi que les engagements de chacun des partenaires.
Les tables rondes seront organisées à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire, des travaux de numérisation par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevé en 2009 ainsi que l'exposition « Herbiers, trésors vivants » encadrée par la convention de partenariat de 2011. Le recensement continu des herbiers d'Aquitaine et de Poitou-Charentes effectué par Le Musée Borda de la Ville de Dax
depuis 2009 constituera une base de connaissances qui sera réactualisée pour ces tables rondes.

Les tables rondes programmées au 4ème trimestre 2013 seront articulées autour des thématiques suivantes (Annexe 1 : Programme prévisionnel) :

- Qu'est ce qu'un herbier ?
- Pourquoi et comment réaliser l'inventaire d'un herbier (base de données) ?
- Comment conserver et restaurer un herbier ?
- Les herbiers en Aquitaine,
- Comment techniquement numériser un herbier ?
- Comment mettre en valeur un herbier ?
- Table ronde générale : pour une mise en valeur partagée.

Chacune de ces sessions s'organisera dans un premier temps avec deux interventions sur le même thème mais avec des approches différentes (vision scientifique et patrimoniale). Puis dans un deuxième temps un temps aux questions de la salle sur la même thématique démarrera en présence des deux intervenants.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Jardin Botanique de Bordeaux

Le Jardin Botanique de Bordeaux s'engage à :

- Coordonner le projet ;
- Assurer le secrétariat avec entre autre l'ouverture d'une boite aux lettres dédiée et l'animation du comité scientifique ;
- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Accueillir et coordonner les tables rondes ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement d'une demande de prestation d'auteur auprès de Chantal Boone) ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Conserver comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Insérer sur tous les supports de communication les logos des partenaires ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Rechercher des partenaires financiers ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;
- Inscrire une participation de 7300 euros TTC pour la réalisation et le suivi du projet sur le budget du Jardin Botanique de Bordeaux (Annexe 2 : Budget prévisionnel).

Participation du Musée Borda de la Ville de Dax

Le Musée Borda de la Ville de Dax s'engage à :

- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Accepter comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Fournir au Jardin Botanique de Bordeaux l'image numérique de son logo en haute résolution ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Participer à la coordination des tables rondes ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;
- Inscrire une participation de 3000 euros TTC (Annexe 2 : Budget prévisionnel) pour la réalisation du projet sur le budget du Musée Borda de la Ville de Dax.

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique constitué d'un représentant de chaque signataire des conventions partenariales bilatérales liant le JBB et les villes, le conseil général des Landes et les conservatoires botaniques sera chargé du commissariat des tables rondes.

Le comité scientifique aura en charge la préparation, la coordination des tables rondes et le comité de lecture pour la publication des actes.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Jardin Botanique de Bordeaux.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES ACTES

Le Jardin Botanique de Bordeaux, après consultation et validation par le comité scientifique se chargera de l'édition par un prestataire extérieur de 500 exemplaires des actes.
Ces exemplaires seront redistribués sans condition de la façon suivante :

- 100 pour l'ensemble des participants aux tables rondes,
- 180 pour le Jardin Botanique de Bordeaux,
- 90 pour le Conseil Général des Landes,
- 90 pour la ville de Dax,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite depuis la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2015 date limite de publication des actes. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.
En cas de résiliation définitive ou de non achèvement les sommes versées par chacun des partenaires leurs seront réattribuées au prorata de l'état d'avancement du projet et des sommes engagées.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Bordeaux le
(en deux exemplaires)

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Le Musée Borda de la Ville de Dax
Le Maire	Le Maire
Alain JUPPE	Gabriel BELLOCQ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Herbiers trésors vivants : tables rondes sur la valorisation des herbiers

Entre :

La Ville de Bordeaux pour le jardin Botanique
Représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville Place Pey Berland
33077 BORDEAUC CEDEX
N° SIRET : 213 300 635 00017
Tél : 05 56 10 20 30

d'une part ;

et

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Représenté par Jacques BRUNE, en qualité de Président

Adresse : Valon de Salut
BP 315
65203 BAGNERES DE BIGORRE
N° SIRET : 256 502 154 000 14
Tél 05 62 95 85 30

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Détenus par des institutions de nature différentes, Les herbiers sont tous le sujet d'une interrogation commune : comment valoriser par la numérisation *(préoccupation scientifique et culturelle au niveau national et européen partagée par de nombreuses institutions)* ces collections si fragiles qui sont maintenues en réserve et inaccessibles à tous les publics alors quelles sont de véritables témoins de la biodiversité ?
Afin de faire émerger des réponses adaptées aux spécificités des institutions en termes de conservation, restauration, numérisation, valorisation, financements, le besoin de partage sous forme de tables rondes s'impose.
C'est pourquoi, le Jardin Botanique de Bordeaux en tant que porteur et coordonateur propose d'organiser des tables rondes courant dernier trimestre 2013 à Bordeaux avec plusieurs partenaires : outre la ville de Bordeaux, la ville de Dax, le Conseil Général des Landes, les Conservatoires botaniques nationaux Sud-Atlantique et des Pyrénées et de Midi Pyrénées sont également associés.
L'objectif principal des ces tables rondes sera, en plus de fédérer tous les acteurs concernés autour de cette problématique, d'établir une synthèse des connaissances nationales sur la valorisation des herbiers à partir entre autre des expériences menées en Aquitaine.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Jardin Botanique de Bordeaux et Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées pour l'organisation et la réalisation de ces tables rondes qui devra s'adresser à tous les responsables de collection d'herbiers des différentes institutions publiques et privées (musées, muséums, jardins botaniques, conservatoires botaniques, universités, lycées, bibliothèques, archives, particuliers…).
Elle définit les modalités techniques et financières pour l'organisation et la réalisation des tables rondes ainsi que les engagements de chacun des partenaires.
Les tables rondes seront organisées à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire, des travaux de numérisation par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevé en 2009 ainsi que l'exposition « Herbiers, trésors vivants » encadrée par la convention de partenariat de 2011. Le recensement continu des herbiers d'Aquitaine et de Poitou-Charentes effectué par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique depuis 2009 constituera une base de connaissances qui sera réactualisée pour ces tables rondes.

Les tables rondes programmées au 4ème trimestre 2013 seront articulées autour des thématiques suivantes (Annexe 1 : Programme prévisionnel) :

- Qu'est ce qu'un herbier ?
- Pourquoi et comment réaliser l'inventaire d'un herbier (base de données) ?
- Comment conserver et restaurer un herbier ?
- Les herbiers en Aquitaine,
- Comment techniquement numériser un herbier ?
- Comment mettre en valeur un herbier ?
- Table ronde générale : pour une mise en valeur partagée.

Chacune de ces sessions s'organisera dans un premier temps avec deux interventions sur le même thème mais avec des approches différentes (vision scientifique et patrimoniale). Puis dans un deuxième temps un temps aux questions de la salle sur la même thématique démarrera en présence des deux intervenants.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Jardin Botanique de Bordeaux

Le Jardin Botanique de Bordeaux s'engage à :

- Coordonner le projet ;
- Assurer le secrétariat avec entre autre l'ouverture d'une boite aux lettres dédiée et l'animation du comité scientifique ;
- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Accueillir et coordonner les tables rondes ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement d'une demande de prestation d'auteur auprès de Chantal Boone) ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Conserver comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Insérer sur tous les supports de communication les logos des partenaires ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Rechercher des partenaires financiers ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;
- Inscrire une participation de 7300 euros TTC pour la réalisation et le suivi du projet sur le budget du Jardin Botanique de Bordeaux (Annexe 2 : Budget prévisionnel).

Participation du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées

Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
s'engage à :

- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Accepter comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Fournir au Jardin Botanique de Bordeaux l'image numérique de son logo en haute résolution ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Participer à la coordination des tables rondes ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique constitué d'un représentant de chaque signataire des conventions partenariales bilatérales liant le Jardin Botanique de Bordeaux et les villes, le conseil général des Landes et les conservatoires botaniques sera chargé du commissariat des tables rondes.

Le comité scientifique aura en charge la préparation, la coordination des tables rondes et le comité de lecture pour la publication des actes.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Jardin Botanique de Bordeaux.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES ACTES

Le Jardin Botanique de Bordeaux, après consultation et validation par le comité scientifique se chargera de l'édition par un prestataire extérieur de 500 exemplaires des actes.
Ces exemplaires seront redistribués sans condition de la façon suivante :

- 100 pour l'ensemble des participants aux tables rondes,
- 180 pour le Jardin Botanique de Bordeaux,
- 90 pour le Conseil Général des Landes,
- 90 pour la ville de Dax,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite depuis la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2015 date limite de publication des actes. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.
En cas de résiliation définitive ou de non achèvement les sommes versées par chacun des partenaires leurs seront réattribuées au prorata de l'état d'avancement du projet et des sommes engagées.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Bordeaux le
(en deux exemplaires)

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées
Le Maire	Le Président
Alain JUPPE	Jacques BRUNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Herbiers trésors vivants : tables rondes sur la valorisation des herbiers

Entre :

La Ville de Bordeaux pour le jardin Botanique
Représentée par Monsieur Alain JUPPE, en qualité de Maire

Adresse : Hôtel de Ville Place Pey Berland
33077 BORDEAUC CEDEX
N° SIRET : 213 300 635 00017
Tél : 05 56 10 20 30

d'une part ;

et

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)
Représentée par Monsieur Christian GAUBERT, en qualité de président

Adresse : Domaine de Certes
47 avenue de Certes
33890 Audenge
N° SIRET : 450 427 794 000 42
Tél : 05 56 82 71 79

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Détenus par des institutions de nature différentes, Les herbiers sont tous le sujet d'une interrogation commune : comment valoriser par la numérisation *(préoccupation scientifique et culturelle au niveau national et européen partagée par de nombreuses institutions)* ces collections si fragiles qui sont maintenues en réserve et inaccessibles à tous les publics alors quelles sont de véritables témoins de la biodiversité ?
Afin de faire émerger des réponses adaptées aux spécificités des institutions en termes de conservation, restauration, numérisation, valorisation, financements, le besoin de partage sous forme de tables rondes s'impose.
C'est pourquoi, le Jardin Botanique de Bordeaux en tant que porteur et coordonateur propose d'organiser des tables rondes courant dernier trimestre 2013 à Bordeaux avec plusieurs partenaires : outre la ville de Bordeaux, la ville de Dax, le Conseil Général des Landes, les Conservatoires botaniques nationaux Sud-Atlantique et des Pyrénées et de Midi Pyrénées sont également associés.
L'objectif principal des ces tables rondes sera, en plus de fédérer tous les acteurs concernés autour de cette problématique, d'établir une synthèse des connaissances nationales sur la valorisation des herbiers à partir entre autre des expériences menées en Aquitaine.

ARTICLE 1er : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre le Jardin Botanique de Bordeaux et Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA)
pour l'organisation et la réalisation de ces tables rondes qui devra s'adresser à tous les responsables de collection d'herbiers des différentes institutions publiques et privées (musées, muséums, jardins botaniques, conservatoires botaniques, universités, lycées, bibliothèques, archives, particuliers…).
Elle définit les modalités techniques et financières pour l'organisation et la réalisation des tables rondes ainsi que les engagements de chacun des partenaires.
Les tables rondes seront organisées à partir des recherches précédemment effectuées pour le compte du Département des Landes par Chantal Boone, docteur en histoire, des travaux de numérisation par le Jardin Botanique de Bordeaux dans le cadre de la convention de partenariat achevé en 2009 ainsi que l'exposition « Herbiers, trésors vivants » encadrée par la convention de partenariat de 2011.
Le recensement continu des herbiers d'Aquitaine et de Poitou-Charentes effectué par le Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique depuis 2009 constituera une base de connaissances qui sera réactualisée pour ces tables rondes.

Les tables rondes programmées au 4ème trimestre 2013 seront articulées autour des thématiques suivantes (Annexe 1 : Programme prévisionnel) :

- Qu'est ce qu'un herbier ?
- Pourquoi et comment réaliser l'inventaire d'un herbier (base de données) ?
- Comment conserver et restaurer un herbier ?
- Les herbiers en Aquitaine,
- Comment techniquement numériser un herbier ?
- Comment mettre en valeur un herbier ?
- Table ronde générale : pour une mise en valeur partagée.

Chacune de ces sessions s'organisera dans un premier temps avec deux interventions sur le même thème mais avec des approches différentes (vision scientifique et patrimoniale). Puis dans un deuxième temps un temps aux questions de la salle sur la même thématique démarrera en présence des deux intervenants.

ARTICLE 2 : LES PARTENAIRES : MODALITES D'INTERVENTION

Participation du Jardin Botanique de Bordeaux

Le Jardin Botanique de Bordeaux s'engage à :

- Coordonner le projet ;
- Assurer le secrétariat avec entre autre l'ouverture d'une boite aux lettres dédiée et l'animation du comité scientifique ;
- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Accueillir et coordonner les tables rondes ;
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques et humains pour assurer la réalisation du projet (notamment le lancement d'une demande de prestation d'auteur auprès de Chantal Boone) ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Conserver comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Insérer sur tous les supports de communication les logos des partenaires ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Rechercher des partenaires financiers ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;
- Inscrire une participation de 7300 euros TTC pour la réalisation et le suivi du projet sur le budget du JBB (Annexe 2 : Budget prévisionnel).

Participation du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique

Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique s'engage à :

- Désigner un représentant au comité scientifique ;
- Respecter les objectifs et l'articulation du projet ;
- Assurer la promotion générale du projet en lien avec le comité scientifique ;
- Accepter comme visuel pour ces tables rondes celui de l'exposition « Herbiers, Trésors vivants » ;
- Fournir au Jardin Botanique de Bordeaux l'image numérique de son logo en haute résolution ;
- Rechercher des collaborations extérieures susceptibles d'enrichir les échanges au sein du comité scientifique ;
- Participer à la coordination des tables rondes ;
- Collaborer à la rédaction des actes des tables rondes ;

ARTICLE 3 : COMITE SCIENTIFIQUE

Un comité scientifique constitué d'un représentant de chaque signataire des conventions partenariales bilatérales liant le Jardin Botanique de Bordeaux et les villes, le conseil général des Landes et les conservatoires botaniques sera chargé du commissariat des tables rondes.

Le comité scientifique aura en charge la préparation, la coordination des tables rondes et le comité de lecture pour la publication des actes.

L'animation et le secrétariat du comité scientifique sont confiés au Jardin Botanique de Bordeaux.

Sont également associées à ce comité scientifique, des personnes ressources désignées par les partenaires. Ces personnes ressources devront être validées par le comité scientifique.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DES ACTES

Le Jardin Botanique de Bordeaux, après consultation et validation par le comité scientifique se chargera de l'édition par un prestataire extérieur de 500 exemplaires des actes.
Ces exemplaires seront redistribués sans condition de la façon suivante :

- 100 pour l'ensemble des participants aux tables rondes,
- 180 pour le Jardin Botanique de Bordeaux,
- 90 pour le Conseil Général des Landes,
- 90 pour la ville de Dax,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique,
- 20 pour le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et Midi-Pyrénées.

ARTICLE 5 : SUIVI ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite depuis la date de sa signature jusqu'au 30 juin 2015 date limite de publication des actes. La présente convention pourra être prolongée ou reconduite par avenant.

Elle prendra effet à la date de sa notification.

ARTICLE 6 : RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure ou en cas d'inexécution de ses obligations par un des partenaires.
En cas de résiliation définitive ou de non achèvement les sommes versées par chacun des partenaires leurs seront réattribuées au prorata de l'état d'avancement du projet et des sommes engagées.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage…).

Fait à Bordeaux le
(en deux exemplaires)

Pour la Ville de Bordeaux	Pour Le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
Le Maire	Le Président
Alain JUPPE	Christian GAUBERT